ART. 12 BIS N° 212

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 février 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1629)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 212

présenté par

Mme Rixain, M. Vignal, Mme Cazebonne, M. Bouyx, M. Anato, M. Touraine, M. Poulliat, M. Simian, Mme Romeiro Dias, Mme Rossi, Mme Janvier, Mme Goulet, Mme Pascale Boyer, Mme Brugnera, Mme Fontenel-Personne, Mme De Temmerman, M. Gaillard, Mme Rauch, Mme Couillard, M. Cédric Roussel, Mme Panonacle, Mme Calvez, M. Mazars et Mme Bagarry

ARTICLE 12 BIS

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« a bis) Après le mot : « hommes » sont insérés les mots : « conduites par un référent pour les questions d'égalité entre les genres ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La loi de création des ESPE a certes théoriquement rendu obligatoire la sensibilisation à l'égalité dans la formation initiale et continue des enseignants. Or, selon le HCEfh, seulement la moitié des personnels travaillant dans les établissements scolaires bénéficient d'une formation à l'égalité. Pour les futurs enseignants, elle reste optionnelle et surtout très variable d'une ESPE à l'autre. En effet, une école sur deux considère avoir formé 100 % de ses étudiants pour un volume horaire variant de 2 à 57 heures annuelles. Le nombre d'heures qui doit être consacré à la question de l'égalité filles-garçons et le contenu de la formation ne sont pas précisés dans les textes. En l'absence de cadre contraignant, chaque ESPE fait comme bon lui semble. C'est pourquoi cet amendement vise à installer dans les futurs instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation (INSPE) un référent pour les questions d'égalité entre les filles et les garçons sur le modèle des chargés de mission égalité existant dans les universités, en lien avec les référents égalité des établissements. Il ne s'agit pas de création de poste mais bien de constituer un réseau de spécialistes.